



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023**
2. **8152** **Projet de loi portant modification de l'article L. 231-6 du Code du travail (travail dominical dans les musées)**
- Rapporteur : Madame Francine Closener
- Examen et approbation d'un projet de rapport
3. **Présentation par Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire d'une étude du LISER relative à la réduction du temps de travail**
4. **Divers**

*

Présents : Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Mme Nicole Kerschen, Mme Ludivine Martin, Mme Uyen Nguyen, du LISER

M. Maximilien Marinov, de la fraction LSAP, collaborateur de la rapportrice

M. Joé Spier, Mme Nadine Gautier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Marc Hansen, M. Gilles Roth

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 avril 2023

Le projet de procès-verbal sous rubrique n'a pas été examiné et il est reporté à la prochaine réunion.

2. 8152 Projet de loi portant modification de l'article L. 231-6 du Code du travail (travail dominical dans les musées)

Monsieur le Président de la commission, Dan Kersch, remercie les députés, membres de la commission, d'avoir accepté que la réunion ait lieu à 9 heures au lieu de 10.30 heures. Le fait d'avancer le commencement de la réunion a permis de répondre aux contraintes de temps que rencontre Monsieur le Ministre du Travail.

Madame la Rapportrice pour le projet de loi 8152, Francine Closener, constate qu'il s'agit d'un projet dont la taille n'est pas très importante. Elle rappelle que la commission en a déjà discuté lors d'une réunion précédente et estime que le projet de rapport, distribué en amont de la présente réunion, ne devrait pas soulever de questions. Tel est bien le cas.

Les membres de la commission approuvent à l'unanimité le projet de rapport leur soumis au vote. Le modèle de base est retenu pour la discussion du projet en séance plénière.

3. Présentation par Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire d'une étude du LISER relative à la réduction du temps de travail

Monsieur le Président Dan Kersch signale que la présentation de l'étude sur la réduction du temps du travail aux membres de la présente commission parlementaire répond, entre autres, à la demande de Monsieur le Député Marc Spautz.

Monsieur Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, rappelle qu'un débat et une question élargie relatifs aux temps de travail ont précédé l'étude effectuée par le LISER¹ en coopération avec l'Université du Luxembourg. A cette occasion, Monsieur le Ministre avait annoncé qu'une étude allait porter sur la réduction du temps de travail et devrait en montrer les avantages et les inconvénients. Il importe à Monsieur le Ministre que cette étude puisse contribuer à objectiver un débat qui, sinon, serait mené de façon trop émotionnelle. Monsieur le Ministre veut discuter sur la base de faits dont l'étude a dressé un état des lieux.

Monsieur le Ministre souligne que le LISER est indépendant et que lui-même n'a pas influencé les travaux de cet institut, ni en ce qui concerne les résultats de l'étude, ni en ce qui concerne son approche. Dès que l'étude fut terminée, elle a été présentée aux partenaires sociaux, mardi le 25 avril 2023, dans le

¹ Luxembourg Institute of Socio-Economic Research

cadre du Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTE). Elle fut ensuite présentée à la presse. Monsieur le Ministre admet qu'il aurait été envisageable de d'abord présenter cette étude à la présente commission parlementaire. Il rappelle toutefois que d'autres études, comme notamment une analyse sur les connaissances et une analyse de l'OCDE ayant mené au plan national « skills » furent également présentées d'abord au public et par après à la Chambre. L'orateur constate que cette démarche n'a jamais donné lieu à des critiques. Dans le présent cas, la démarche fut donc la même.

Monsieur le Ministre répète que l'étude du LISER sur la réduction du temps de travail ne contient pas de positionnements de nature politique, mais qu'elle est exclusivement fondée sur un relevé de faits provenant du Luxembourg et d'autres pays.

Monsieur le Ministre du Travail rappelle qu'à la suite des débats évoqués, il subsistait un certain nombre de questions auxquelles il fallait trouver des réponses. Sont visées la carence de la main d'œuvre, le stress et le burnout qui vont croissant, les structures d'accueil en faveur du personnel des entreprises, l'impact sur le bénévolat. De quelle sorte une réduction du temps de travail pourrait impacter ces différentes considérations ?

De manière sous-jacente, l'étude devrait apporter des éléments de réponse à la question de savoir comment le Luxembourg peut arriver à maintenir son marché de travail suffisamment attractif, alors que le temps de travail à l'étranger est moins élevé et que le niveau des salaires à l'étranger tend à rejoindre les niveaux salariaux luxembourgeois.

Monsieur le Ministre du Travail rappelle que son homologue allemand a déjà annoncé un relèvement du salaire social minimum allemand en 2024 qui se situera dès lors bientôt au même niveau que celui pratiqué au Luxembourg.

Une des principales questions est donc d'estimer l'impact d'une réduction du temps de travail sur l'attractivité du Grand-Duché pour continuer à vouloir rejoindre notre pays pour y travailler.

Monsieur le Ministre signale qu'il a eu deux options : la première étant de ne rien entreprendre face à ces évolutions, et la seconde étant d'agir en se penchant sur les éléments qui permettent de trouver des réponses aux questions soulevées. Le Ministre signale qu'il a opté pour la seconde solution. Monsieur le Ministre indique encore que l'étude montre que rien n'est entièrement noir ou blanc, mais qu'il existe de nombreuses facettes intermédiaires et des nuances qu'il faut considérer.

Une collaboratrice du LISER se charge de la présentation de l'étude, dont un résumé sous forme d'une présentation *power point* est partagé séance tenante.

L'étude tend à répondre à deux objectifs :

1. Quels sont les enjeux et les risques d'une réduction de la durée légale hebdomadaire du temps de travail ? A ce sujet les chercheurs ont procédé à une revue de la littérature disponible, donc en dehors d'expériences non encore documentées.
2. Quels sont les enseignements pour le Luxembourg ? Le contexte luxembourgeois a été pris en compte, notamment la législation sur la durée du temps de travail, la digitalisation, la pénurie de main d'œuvre,

la croissance économique, la structure de l'économie et celle des entreprises.

Quant à la réduction du temps de travail, il y a trois finalités :

1. L'amélioration du bien-être des travailleurs : conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, les aspects liés à la santé des salariés, l'égalité de genre...etc. (cet ensemble de finalités a été poursuivi par le Portugal, qui a mis en place une réduction du temps de travail entre 1996 et 1998).
2. Le partage de l'emploi, la baisse du chômage (il s'agit d'un objectif poursuivi par la France, lorsqu'elle est passée aux 35 heures/semaine)
3. La croissance de la productivité et de la compétitivité.

L'ensemble de ces finalités devrait influencer sur l'attractivité du Luxembourg comme lieu de travail.

Monsieur le Président Dan Kersch interjette une question. Il demande pour quelle raison l'étude s'est basée sur des chiffres datant de l'année 2016.

La collaboratrice du LISER précise à cet égard que les derniers chiffres collectés auprès des entreprises datent de l'année 2020, donc de l'année de la pandémie et du confinement et ne sont dès lors pas fort utiles à la présente analyse. Il a dès lors fallu se reporter à des chiffres de 2016 du Statec, sachant que le relevé de ce genre de données se fait tous les quatre ans et que les prochains chiffres disponibles ne le seront qu'en l'an 2024.

La collaboratrice du LISER poursuit sa présentation en passant à une comparaison du temps de travail légal et effectif au Luxembourg et dans les pays frontaliers

En ce qui concerne le nombre d'heures de travail hebdomadaire, il faut retenir que le Luxembourg arrive en moyenne à 42,7 heures, l'Allemagne à 41,5 heures, la Belgique à 40,6 heures et la France à 40 heures.

A noter également que la législation ne s'oppose pas à des réductions du temps de travail par le biais des conventions collectives de travail.

Concernant l'impact d'une réduction du temps de travail sur le bien-être, on peut dire qu'en théorie, la conciliation entre vie privée et professionnelle s'en trouve améliorée, l'emploi des femmes progresse, l'écart des rémunérations entre les genres diminue et il y aura une meilleure répartition des tâches domestiques entre les hommes et les femmes. Le stress diminue, ainsi que l'épuisement professionnel. A salaire mensuel égal, le taux de salaire horaire augmente, les loisirs deviennent plus faciles d'accès et en conséquence il y aura une augmentation de la consommation. En voilà pour les aspects favorables.

Concernant les effets défavorables, en théorie, on estime qu'il y a un risque d'intensification de la charge de travail, une augmentation de l'imprévisibilité, une perte de contrôle des horaires, l'apparition d'horaires atypiques. La progression dans les carrières est ralentie dû à un manque de reconnaissance. Les revenus peuvent donc s'en ressentir et il y aura un effet contraire sur les loisirs et la consommation, en comparaison aux aspects théoriques favorables évoqués ci-devant.

Toutefois, ces préceptes théoriques ne sont pas tous vérifiés en pratique.

Il faut constater que les effets d'une réduction du temps de travail sur le bien-être et la santé sont plutôt positifs, quitte à ce qu'il y ait des différences observables selon les pays qui ont réduit le temps de travail.

A constater également qu'il n'y a pas de lien positif systématique entre la réduction du temps de travail et la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

La collaboratrice du LISER met en exergue les éléments suivants, dont il convient de tenir compte :

L'effet d'une réduction du temps de travail à partir de 40 heures par semaine est nul s'il y a une augmentation des heures supplémentaires qui s'opère en conséquence.

Il convient également d'éviter un débordement de la charge de travail – le droit à la déconnexion devient important dans ce contexte. Il faut éviter l'apparition d'horaires atypiques.

Un autre important élément est le besoin de créer réellement de nouveaux emplois. Or, cette exigence pourrait se heurter au Grand-Duché à la pénurie des compétences.

Ce qui est essentiel, c'est que le taux salarial mensuel puisse être maintenu et qu'il n'y aura pas l'effet d'une diminution salariale sur la durée, sinon la réduction du temps de travail engendrera tous les aspects négatifs liés à une diminution du pouvoir d'achat et des revenus disponibles à la consommation.

Finalement, il est important qu'il y ait un dialogue social constructif et que les délégations du personnel soient impliquées dans le processus.

En ce qui concerne la relation entre réduction du temps du travail et productivité et emploi, la théorie fait penser à ce qui suit :

Il y aura un partage du travail plus prononcé, qui se fera notamment en faveur des femmes. La productivité va s'accroître du fait d'une meilleure santé des salariés, d'une amélioration de leur bien-être et d'une concentration améliorée. Il sera plus facile aux entreprises de retenir leur personnel car la conciliation entre vie privée et professionnelle deviendra plus aisée et la satisfaction au travail augmente. Les aspects défavorables aperçus par la théorie sont les suivants : le coût de la main d'œuvre va s'accroître et la compétitivité se réduire en conséquence. Il y aura un recours prononcé aux heures supplémentaires et il y aura le risque d'externalisations des fonctions de l'entreprise.

La pratique observée par les chercheurs du LISER ne permet pas d'arriver à une conclusion tranchée. En effet, il n'y a pas de consensus sur les effets de la réduction du temps de travail sur l'emploi. La réduction du temps de travail en France, en 1982, qui est passée de 40 à 39 heures, est jugée négative. Celle de 1998, lorsque la France est passée des 39 heures à 35 heures est jugée positive ou nulle. Pour le Portugal, les appréciations varient entre positive, nulle ou ambiguë, alors que le pays est passé en 1996 des 44 heures aux 40 heures de travail par semaine. En Allemagne, il y a des réductions de travail selon les secteurs, venues entre 1984 et 1987. Elles sont jugées négatives.

Les études s'accordent dans le constat que les effets des réductions du temps de travail sur l'emploi sont de court terme et qu'il n'y a pas d'effet clair et net sur le long terme. Les conditions de réussite sont mises en évidence.

En ce qui concerne les risques et conditions de réussite dans le contexte luxembourgeois, il est à retenir pour une baisse du temps effectif de travail qu'il y a un risque de surcharge de travail et de recours massif aux heures supplémentaires, tel que ce fut observable en France et au Portugal. Les raisons en sont les suivantes : les tâches des salariés dans les entreprises ne sont pas facilement divisibles et à réallouer. Quant aux nouvelles embauches, un coût supplémentaire lié à la bureaucratie et à la formation naîtra surtout dans les petites entreprises. Ensuite, il faut tenir compte de la pénurie de main d'œuvre.

Au Luxembourg, la pénurie touche tous les secteurs et le risque de recours aux heures supplémentaires est très prononcé. Les auteurs de l'étude du LISER soulignent l'importance des mesures d'accompagnement, notamment la formation et la législation relative aux heures supplémentaires.

Concernant les compensations pour les entreprises, il faut constater qu'à salaires constants, la réduction du temps de travail engendre une augmentation des coûts de l'entreprise, une diminution de ses bénéfices et une baisse de compétitivité. Il y a un risque de hausse des prix de vente, d'heures supplémentaires, de digitalisation accrue des processus ainsi que de délocalisation de productions et de tâches. Une perte d'emploi risque d'en être la conséquence. Un exemple à cet égard est la France, avec l'introduction des 35 heures qui avait mené à une baisse des cotisations sociales. Des aides incitatives furent nécessaires pour la création d'emplois. Un autre exemple est celui de l'Allemagne où les négociations collectives et une flexibilité accrue furent déterminantes.

Les chercheurs du LISER concluent qu'il est important de tenir compte du calendrier si l'on veut réduire le temps de travail : il faut que cela se fasse dans un contexte d'économie saine, qu'il y ait une croissance soutenue et des finances publiques saines. A noter plus particulièrement : les différences de productivité et de compétitivité selon les secteurs.

Quant aux dispositifs de flexibilité et de réorganisation, il y a lieu de constater qu'en France, les 35 heures ont mené à des annualisations des périodes de travail, à un libre choix d'horaires hebdomadaires, à des horaires de travail individualisés et à des multitâches. 50% des salariés français en étaient affectés.

Il n'y a pas d'uniformité dans tous les secteurs et entreprises. La mise en place de la réduction du temps de travail est plus facile pour les grands lieux de travail bureaucratisés et routiniers – elle est moins facile pour les petites entreprises avec travailleurs hautement spécialisés qui, eux, sont difficilement remplaçables.

Quant au Luxembourg, il faut noter que 76% des entreprises ont moins de 5 salariés !

La transformation digitale, c'est-à-dire la robotisation, l'automatisation, le recours massif aux outils digitaux, a comme conséquence une diminution de l'emploi et des embauches, notamment en cas de pénurie de main d'œuvre. Il

y a également un effet contraire, à savoir une augmentation des emplois et embauches lorsque la digitalisation entraîne une amélioration de la productivité et de l'efficacité et donc également une amélioration de la compétitivité des entreprises. Il s'ensuit qu'il faut constater des effets différenciés sur l'emploi. La digitalisation n'est pas uniforme dans tous les secteurs et toutes les professions.

Concernant l'aspect de l'attractivité du Luxembourg comme lieu de travail si l'on venait à réduire le temps de travail, il faut constater que le concept d'attractivité est une notion à multiples facettes et offre un large éventail de facteurs à considérer. Partant, il est fort difficile de mesurer cet aspect.

Est-ce qu'une réduction du temps de travail serait favorable pour l'attractivité du Luxembourg ? Il y a du pour et du contre. Il convient de considérer les effets pour les entreprises et les effets pour les salariés. L'effet au final est différent suivant le choix politique qui porte sur les différents facteurs constitutifs.

Le LISER rend encore attentif au fait que les grands pays voisins du Luxembourg n'étudient pas la question de l'attractivité de leur économie pour les travailleurs, étant donné que ces grandes économies ne dépendent pas dans l'extrême mesure de l'apport de main d'œuvre étrangère comme c'est le cas pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Finalement, l'étude du LISR porte sur les effets de la réduction du temps de travail selon les groupes sociodémographiques et les caractéristiques des entreprises. Un constat : les effets sont différenciés.

Concernant les aspects de la conciliation de la vie privée et professionnelle, de la santé, du bien-être et les loisirs, le cas des 35 heures en France montre que la réduction du temps de travail fut plus bénéfique aux femmes, notamment aux mères de jeunes enfants. Elle fut également plus bénéfique aux travailleurs âgés. Elle fut moins bénéfique aux salariés en emploi précaire et faiblement rémunérés, dès lors qu'ils ont peu de contrôle sur les horaires de travail.

Quant aux salaires, la réduction du temps de travail fut plus bénéfique aux hommes.

Au niveau de l'emploi, les hommes furent plus impactés par la perte d'emploi.

Quant aux entreprises, il s'agit de différencier selon les secteurs et la taille des entreprises.

En guise de **conclusion**, la collaboratrice du LISER constate que, hormis un effet favorable certain sur la santé et le bien-être ressenti des salariés, les effets d'une réduction du temps de travail sont mitigés.

Si l'on veut se prononcer sur l'attractivité du pays en relation avec une réduction du temps de travail, il convient de tenir compte de tous les éléments constitutifs et de toutes les facettes évoquées dans le contexte de cette question.

A retenir : pour réduire le temps de travail il est souhaitable que cela se fasse dans un environnement économique sain et que l'on dispose d'une situation saine des finances publiques. Les exemples de la France et du Portugal notamment en sont révélateurs.

Quant aux salariés et aux entreprises, force est de constater qu'ils ne constituent pas des ensembles homogènes et que selon les situations particulières parmi les salariés et parmi les entreprises, les effets d'une réduction du temps de travail sont à nuancer et peuvent s'avérer contraires dans un cas par rapport à un autre.

L'oratrice regrette encore un certain manque de données pour mieux affiner l'analyse.

Échange de vues

Monsieur le Président de la commission, Dan Kersch, constate qu'il faudrait disposer d'études supplémentaires. L'orateur conclut encore qu'à la suite de la présentation qui vient d'être faite, il est devenu tout à fait clair que l'étude du LISER n'a pas été une étude répondant à une demande préconçue. De fait, l'étude du LISER met en évidence les multiples aspects d'une réduction du temps de travail, en l'occurrence en comparaison avec les expériences faites à l'étranger.

Quant au reproche politique qui est apparu au cours des jours précédant la présente réunion, à savoir que l'étude table sur des chiffres de l'année 2016, les explications nécessaires et pertinentes viennent d'être données par les responsables de l'étude.

Madame la Députée Djuna Bernard demande si les chercheurs ont analysé la relation entre réduction du temps de travail et la mobilité des travailleurs. Elle demande encore si les chercheurs ont considéré l'impact sur l'assurance pension s'il y a une réduction du temps de travail.

A l'adresse du Ministre du Travail, Madame la Députée souligne l'importance d'un bon dialogue social qui fonctionne de manière sereine, condition *sine qua non* pour avancer dans la discussion.

Madame la Députée Myriam Cecchetti pense qu'il aurait été possible de présenter en premier lieu à la commission parlementaire l'étude du LISER avant d'en informer le grand public.

L'oratrice estime qu'il serait intéressant de disposer d'informations plus différenciées sur l'impact d'une réduction du temps de travail suivant la taille, grande, moyenne et petite, des entreprises qui en seraient concernées. Il faudrait analyser secteur d'activité par secteur d'activité.

Par ailleurs, Madame la Députée pense également qu'un dialogue social est à mener avec toutes les parties concernées.

A l'adresse des chercheurs du LISER, Madame la Députée donne à considérer qu'elle ne partage pas leur appréciation suivant laquelle une réduction du temps de travail risque d'être neutralisée par une augmentation subséquente du nombre d'heures supplémentaires prestées. L'oratrice signale que déjà aujourd'hui, les salariés prestent un nombre élevé d'heures supplémentaires qui viennent donc s'ajouter aux 40 heures de travail hebdomadaire normalement prévus par la loi. Si l'on arrivait à diminuer fortement le temps de travail normal, même en ajoutant des heures supplémentaires, l'on devrait aboutir, selon Madame la Députée, au total à une réduction effective du temps de travail hebdomadaire.

L'oratrice demande encore pour quelle raison l'exemple de l'Islande ne fut pas considéré, alors que ce pays a réduit le temps de travail.

Quant à la question de la pénurie de la main d'œuvre, l'oratrice évoque d'autres aspects qui risquent d'y contribuer, à savoir le confort procuré par les réductions du temps de travail déjà effectives à l'étranger, l'augmentation des salaires perceptible dans les pays voisins, la peine éprouvée par les salariés frontaliers qui doivent endurer le trafic et les bouchons pour se rendre à leur poste de travail au Luxembourg, sans parler des loyers prohibitifs pour ceux des frontaliers qui choisiraient de louer un pied-à-terre au Luxembourg.

Monsieur le Député Marc Spautz estime qu'il aurait mieux valu que l'étude du LISER soit d'abord présentée à la Chambre des Députés avant de ne l'exposer au grand public. L'orateur est d'avis que le sujet fut très médiatisé et aurait mérité que l'on suive une autre démarche, même si tel ne fut pas le cas pour les autres études évoquées par Monsieur le Ministre, notamment au sujet des études relatives aux connaissances.

Concernant la question du choix de la base statistique, donc les chiffres de 2016, Monsieur le Député ne s'en offusque pas et il accepte les explications pertinentes qui viennent d'être livrées à ce sujet.

Monsieur le Député demande encore que les membres de la commission puissent recevoir les slides de la présentation, telle qu'ils furent soumis lors de la présente réunion.

Monsieur le Député Marc Spautz donne à considérer qu'il est insuffisant de réfléchir sur une réduction du temps de travail. Mieux vaudrait discuter d'une réduction du temps de disponibilité des salariés qui, pour assumer leur tâche quotidienne, doivent se rendre sur le lieu de travail et en revenir en soirée. Il s'agit d'amplitudes qui, parfois, sont de l'ordre de 12 heures par jour.

Concernant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, l'orateur constate que son parti porte à ce sujet une réflexion fondée sur les différents secteurs d'activité. Monsieur le Député regrette que l'étude ne soit à ce sujet pas aussi détaillée.

Monsieur le Député attire encore l'attention aux changements de mentalité nés lors de la pandémie. Le fait d'une avancée de la digitalisation et du télétravail, tout comme l'expérience des mois passés à domicile, ont fait naître un nouveau désir de pouvoir disposer différemment de son temps de travail.

Monsieur le Député soulève encore la question de savoir quelles sont véritablement les attentes des salariés. Veulent-ils bénéficier d'une réduction journalière du temps de travail ou d'une réduction sur l'année, ce qui renvoie alors aux congés.

Finalement, il convient de considérer de quelle manière l'on veut induire une réduction du temps de travail. Par le moyen d'une initiative législative ou par le moyen des conventions collectives de travail ?

Madame la Députée Carole Hartmann estime que les précisions concernant la base des données chiffrées sur lesquelles est fondée l'étude, sont importantes.

L'oratrice se réfère ensuite à une interview accordée le 25 avril 2023 par Monsieur Michel Reckinger, président de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), à RTL. Le président de l'UEL y avait affirmé que le Luxembourg, qui en 2016 travaillait encore 1701 heures par an, en serait venu à 1520 heures de travail annuel à la suite des réductions du temps de travail dues à l'ajout d'un jour férié légal et d'un jour de congé annuel supplémentaire.

Concernant les trois finalités poursuivies par une réduction du temps de travail, tels que présentées dans l'étude du LISER, Madame la Députée demande à Monsieur le Ministre du Travail si ces objectifs pourraient être atteints par d'autres moyens qu'une diminution du temps de travail.

Quant au financement d'une réduction du temps de travail, l'oratrice demande des précisions de la part de Monsieur le Ministre sur d'éventuelles compensations qu'il a évoquées.

La collaboratrice du LISER précise qu'il y a une mise en perspective relative au développement durable qui est intégrée à la présente étude. Il est à supposer que les frontaliers qui doivent se déplacer vers leur lieu de travail au Grand-Duché bénéficient le plus d'une réduction du temps de travail, mais on manque de données à ce sujet, si bien que l'aspect de la mobilité n'est pas inclus dans l'étude.

L'étude évoque une corrélation entre réduction du temps de travail et réduction des émissions carboniques, fondé sur une étude de l'OCDE.

Quant à l'exemple de l'Irlande, il n'est pas inclus dans l'étude car l'évaluation de la réduction du temps de travail qui existe depuis 2019 dans ce pays est en train de se faire, mais les données y relatives ne sont pas encore disponibles.

L'inadéquation des compétences est un sujet primordial pour le Luxembourg. A cet effet, l'oratrice renvoie à des travaux y relatifs effectués par l'OCDE.

L'étude du LISER vise exclusivement l'aspect d'une réduction hebdomadaire du temps de travail et non pas une réduction sur l'année. L'impact du télétravail est exposé dans le rapport.

L'exemple de la France montre en effet que l'on y a privilégié une réduction du temps de travail sur l'année et non pas une réduction du temps de travail hebdomadaire. L'oratrice estime qu'il serait intéressant de décrire en détail l'exemple français de l'introduction de la réduction du temps de travail pour montrer les options parmi une batterie de choix à la disposition des acteurs concernés. Quant à la réduction du temps de travail étendue sur l'année, L'oratrice regrette qu'il n'existe pas suffisamment d'études.

Procéder par une modification de la législation n'est pas du domaine de compétence du LISER, c'est le choix, le cas échéant, du gouvernement, estime l'oratrice.

Quant aux questions relatives au financement, il est à retenir qu'il faut disposer d'une bonne situation économique et de finances publiques saines si on veut réduire le temps de travail.

Monsieur le Ministre Georges Engel pense par rapport à une remarque faite par Monsieur le Député Marc Spautz que les sujets d'autres études ne furent pas

moins importants que celui de la réduction du temps de travail. Par ailleurs, l'orateur souligne qu'il est venu présenter l'étude sur la réduction du temps de travail rapidement à la commission parlementaire et que deux jours de décalage entre une présentation au public et une discussion au sein de la Chambre ne nuisent pas au débat politique.

La présentation faite au cours de la présente réunion par les responsables du LISER sera envoyée aux députés.

Quant au nombre d'heures travaillées au Luxembourg qui a été avancé par le président de l'UEL, Monsieur le Ministre ignore quelle peut bien être la source de ces chiffres. Le fait d'avoir introduit une 26^{ième} journée de congé et un jour férié supplémentaire vaut pour 16 heures de travail en moins sur une année, ce qui ne permet certainement pas d'arriver au nombre de 1530 heures avancé par Monsieur Reckinger, estime l'orateur. Il en conclut que le Luxembourg reste un des pays où l'on travaille le plus.

Par rapport à la question de Madame la Députée Carole Hartmann relative à d'autres moyens qu'une réduction du temps de travail pour arriver à répondre aux objectifs poursuivis dans le cadre de la présente étude, Monsieur le Ministre entrevoit plusieurs possibilités. Il évoque à cet égard le niveau des salaires qui joue pour la question de l'attractivité du Luxembourg comme lieu de travail et qui a son influence sur la compétitivité des salariés. L'impact de salaires élevés sur l'ensemble de l'économie constitue un élément à scruter davantage. Une autre possibilité est le développement des conventions collectives de travail qui peuvent contribuer à rendre les emplois au Luxembourg plus attractifs. Une augmentation de la flexibilité des temps de travail est un autre élément, mais il convient d'être sur ses gardes et de considérer de quel côté et de quelle manière une flexibilité accrue serait envisagée.

Concernant le financement d'éventuelles mesures de compensation au moment de l'introduction d'une réduction du temps de travail, il est encore beaucoup trop tôt d'entrer dans les détails, explique Monsieur le Ministre. Une période transitoire devrait être alors déterminée. L'orateur pense qu'il conviendrait, le cas échéant, d'offrir un soutien à des entreprises qui, du fait d'une réduction du temps de travail, éprouveraient des difficultés. Tel pourrait probablement être le cas pour des entreprises qui offrent des services aux clients sans pouvoir recourir au télétravail, estime l'orateur. Monsieur le Ministre signale que le télétravail constitue aussi un élément à considérer dans le cadre de la présente discussion, notamment en ce qui concerne l'attractivité du Luxembourg comme lieu de travail.

Monsieur le Président Dan Kersch constate qu'il ne comprend pas non plus d'où le président de l'UEL sortait ses chiffres relatifs au nombre d'heures annuelles travaillées au Luxembourg. L'orateur ajoute certaines informations relatives aux chiffres du temps de travail annuel selon les différents pays en se basant sur une étude d'Eurofound², basée sur l'année 2020 et actualisée en mai 2022. Cette étude lui permet de confirmer les dires de Monsieur le Ministre, que le Luxembourg se situe largement au-dessus de la moyenne des temps de travail annuels. En effet, la Belgique en est à 1746 heures, le Luxembourg à 1791 heures, l'Allemagne à 1574 heures et la France à 1610 heures de travail par an.

² Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

Monsieur le Président demande encore si une étude au sujet de la loi de 2016³ sur le POT (Plan d'organisation du travail) est en train d'être réalisée.

Monsieur le Ministre du Travail donne à considérer qu'au sujet d'études sur le temps du travail, il convient de comparer ce qui est comparable. A titre d'exemple, il cite une étude qui conclut pour la Suisse, que l'on n'y travaille même pas 30 heures par semaine, ce qui s'explique que les temps de travail partiels sont inclus dans l'étude.

Concernant l'étude sur les POT, elle est en effet en train d'être élaborée. Elle sera ensuite analysée par le ministère. Monsieur le Ministre signale que la démarche est particulière en ce sens que la loi de 2016 contient l'obligation de faire une évaluation des effets de cette législation. Le travail terminé, le bilan des effets des dispositions légales de ladite loi sera présenté à la Chambre, signale Monsieur le Ministre.

Monsieur le Député Charles Margue relève une remarque faite lors de la présentation par les collaborateurs du LISER, suivant laquelle les bas salaires seraient ceux qui seraient comparativement le plus défavorisés en cas d'introduction d'une réduction du temps de travail. Il en demande des précisions.

Monsieur le Président Dan Kersch se montre étonné par cette affirmation du LISER.

La collaboratrice du LISER précise à cet égard que la réduction du temps de travail ne profite pas dans la même mesure à des personnes vulnérables qui souvent, ne sont pas en mesure de maîtriser leur temps de travail et qui, des fois, ont besoin d'un second emploi pour arrondir leurs fins de mois.

Madame la Députée Carole Hartmann demande quels sont les critères si l'on vise à compenser l'effet de la réduction du temps de travail pour des entreprises qui offrent des services aux clients.

L'oratrice constate que si Monsieur le Ministre est en train d'évaluer une adaptation du cadre légal à la suite de l'étude sur les effets des POT, il faudrait y associer la Chambre des Députés. Madame la Députée demande quelles sont les répercussions d'une réduction du temps de travail sur les dispositions contenues dans le Code du travail et elle demande si une flexibilisation des temps de travail constitue une piste à suivre.

Monsieur le Député Marc Spautz estime, au même titre que Madame Carole Hartmann, qu'il faille joindre la Chambre des Députés à l'analyse des implications issues de l'évaluation de la loi relative aux POT.

Quant à une discussion généralisée sur les temps de travail, Monsieur le Député soulève la question de savoir s'il y a lieu de la mener à la suite de l'étude qui vient d'être présentée ou s'il sera plus opportun de la mener après les élections. En tout état de cause, la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale est à joindre à une telle discussion, estime l'orateur.

³ Loi du 23 décembre 2016 concernant l'organisation du temps de travail et portant modification du Code du travail

Monsieur le Président Dan Kersch signale que dès lors qu'il y a une demande pour des discussions à mener au sein de la présente commission, il est évident qu'une réunion sera organisée en conséquence. Monsieur le Ministre du Travail est également disponible à cet égard.

Monsieur le Ministre du Travail explique que l'étude relative aux POT était prévue pour l'année 2020, mais en raison de la pandémie, les résultats en auraient été biaisés. A présent, on dispose de résultats pertinents. Monsieur le Ministre explique qu'il éprouve le besoin de regarder de près ce qui est à présent sur la table afin d'être en mesure de répondre concrètement ce qu'il entend en tirer comme enseignements. Il ne veut pas tenir la Chambre à l'écart, mais se forger lui-même déjà une idée. Monsieur le Ministre entend venir vers la commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale au cours du mois prochain, pour se pencher ensemble sur les enseignements à tirer de l'évaluation en question.

Concernant les éventuelles compensations lors de l'introduction d'une diminution du temps de travail, l'orateur est d'avis que très probablement les entreprises concernées en tout premier lieu sont celles qui rendent des services aux clients. L'orateur souligne qu'en principe il conviendra, le cas échéant, de leur offrir un appui.

Concernant la flexibilisation du temps de travail, l'orateur répète que cette thématique peut s'entendre de différentes façons, parfois diamétralement opposées.

En ce qui concerne la réduction du temps de travail prévue par l'accord de coalition 2018-2023, le fait d'avoir introduit un jour de congé et un jour férié supplémentaires répond à cette exigence, explique Monsieur le Ministre du Travail. Il précise que le gouvernement n'entend à ce stade pas aller plus loin. Pour continuer dans la voie de la réduction du temps de travail, l'étude qui vient d'être présentée doit en constituer la base.

Monsieur le Président Dan Kersch précise que la loi de 2016 sur les plans d'organisation du travail prévoyait une évaluation au bout de cinq années. L'orateur précise encore qu'un bilan intermédiaire est évoqué par le texte de loi et non pas une étude. L'accord de coalition prévoyait de faire une étude en 2020, ce qui, en raison de la pandémie, ne faisait aucun sens. Le bilan intermédiaire prévu par le texte de loi pourrait amener le CPTe à se pencher sur les POT, voire à ne pas prolonger le système, le cas échéant.

Monsieur le Président félicite en tout état de cause Monsieur le Ministre du Travail pour avoir commandité une étude qui sera sous peu présentée à la présente commission parlementaire.

4. Divers

Il n'y a aucun élément évoqué sous le point « divers ».

Luxembourg, le 27 avril 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact